

**MAIRIE DES ARQUES****ARRÊTÉ D'OUVERTURE  
D'ENQUÊTE PUBLIQUE****LE MAIRE DE LES ARQUES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune des Arques N°2019-08 en date du 20 mai 2019 décidant de la mise à l'enquête publique du projet d'aliénation d'une partie du chemin rural dit de Leyrissou ;

**Vu** la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2019

**ARRÊTE :**

**Article. 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique relative au projet suivant :

- Aliénation d'une partie du chemin rural dit de Leyrissou, aura lieu sur le territoire des Arques (Lot) du **08 juillet 2019 à 14 heures au 24 juillet 2019 à 17 heures.**

**Article. 2** : Le dossier soumis à enquête comprend :

- Notice explicative
- Plan parcellaire
- Plan de situation
- Délibération du Conseil Municipal
- Arrêté de mise en enquête
- et pièces annexes (s'il y a lieu) destinées à une compréhension parfaite du dossier.

**Article. 3** : **Monsieur Robert MARTEL**, Officier de l'Armée de Terre en retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Maire.

**Article. 4** : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés en Mairie des Arques pendant toute la durée de l'enquête, du 08 juillet 2019 au 24 juillet 2019 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- le lundi de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi de 14 h 00 à 17 h 00

afin que le public puisse prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à Monsieur le Commissaire Enquêteur (Mairie des Arques – 46250 Les Arques), qui les annexera au registre. Le dossier peut être consulté sur le site internet de la commune [www.lesarques.fr](http://www.lesarques.fr).

Toute personne pourra consigner ses observations sur l'adresse mail dédiée suivante : [commissaire.enqueteur-46@hotmail.com](mailto:commissaire.enqueteur-46@hotmail.com)

Toute personne pourra également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté.

**Article. 5:** Le Commissaire Enquêteur recevra en personne les observations du public sur la commune des Arques selon les dispositions suivantes .

- Lundi 08 juillet 2019 de 14 H 00 à 17 H 00
- Samedi 20 juillet 2019 de 09 h à 12 h
- Mercredi 24 juillet 2019 de 14 H 00 à 17 H 00

**Article. 6:** Le Mercredi 24 juillet 2019 à 17H00, à la fermeture de la Mairie, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire Enquêteur, qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire des Arques avec son rapport et ses conclusions.

**Article. 7 :** Le Conseil Municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Sous-Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire Enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie des Arques aux jours et heures d'ouverture habituels et par voie dématérialisée sur le site internet de la commune <https://www.lesarques.fr/> Cette mise à disposition durera une année à compter de la date de clôture, par le commissaire enquêteur, de l'enquête publique.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.

**Article. 8 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la tenue de celle-ci. Des affiches seront également apposées sur le lieu concerné par l'enquête, un avis sera publié dans les journaux d'annonces légales. Un certificat du maire constatant l'accomplissement de ces formalités de publicité sera annexé au rapport du commissaire enquêteur.

**Article. 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait aux ARQUES, le 12 juin 2019

Monsieur le Maire,  
Jérôme BONAFOUS

